

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1- CHAMP D'APPLICATION :

Les présentes Conditions Générales de Vente (dites « CGV ») s'appliquent, sans restriction ni réserve à tout achat des services de suivants :

- Exécution de plans techniques cotés 2D (plans existant, agencement, aménagement, zoning, plans de démolition, d'implantation électrique, de plomberie, plans de coupes et élévations, meubles sur mesure)
- Exécution de plans 3D - et rendus photoréalistes.
- Conception de plans techniques cotés (Avant-projet Sommaire APS ou dénommé « Book conseil déco », Avant-projet Détaillé APD ou dénommé « Book Avant-projet »)
- Rédaction du Cahier de Clause Techniques Particulières (CCTP)
- Rédaction de la Décomposition du Prix Global Forfaitaire (DPGF)
- Rédaction du Dossier Quantitatif Estimatif (DQE)
- Assurer le suivi de chantier
- Conception de moodboard
- Conception de liste shopping
- Prescription de fournisseurs
- Conception de planches d'ambiance
- Rédaction de briefing client et compte rendu de réunion de chantier (CR)
- Proposition d'aménagement spécifique : Personne à Mobilité Réduite (PMR) et Établissement Recevant du Public (ERP)
- Conception d'agencement spécifique : Home Staging
- Conseil et prescription sur œuvre d'art et mobilier et décoration de seconde main
- Conseil et prescription sur travaux à économie d'énergie

Les termes listés ci-après et employés au sein des présentes CGV répondent à la définition suivante :

Accord : devis, proposition, contrat ou quelconque accord conclu entre l'Entreprise et le Client dans le cadre de la réalisation d'une prestation. L'Accord précise les services achetés par le Client, leur nature, leur quantité, les délais de réalisation, le prix de la prestation et les modalités de paiement.

Client : toute personne ayant conclu un Accord avec l'Entreprise ou qui souhaite en conclure un.

Livrable : produit des prestations que l'Entreprise s'est engagée à livrer au Client.

Tels que proposés par l'entreprise individuelle ALIZEE NIVERT aux clients particuliers et professionnels (« Les Clients ou le Client ») sur le site www.alizeenivert.fr , tout achat de prestations commercialisées par l'entreprise entraîne l'adhésion entière et sans réserve des conditions générales de vente. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle écrite de notre part, prévaloir contre nos conditions générales de ventes.

Toute condition contraire posée par le client sera donc inopposable à défaut d'acceptation expresse et écrite de notre part. Le fait que nous ne nous prévalons pas, à quelque moment que ce soit, de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions. Ces CGV sont accessibles à tout moment sur le site www.alizeenivert.fr et prévaudront sur tout autre document. Le Client déclare avoir pris connaissance des présentes CGV et les avoir acceptées en signant un devis émis par l'entreprise individuelle ALIZEE NIVERT et en passant commande d'un ensemble de services professionnels par cet acte. Sauf preuve contraire, les données enregistrées dans le système informatique de l'entreprise ALIZEE NIVERT constituent la preuve de l'ensemble des transactions conclues avec le Client.

Les coordonnées de l'entreprise individuelle ALIZEE NIVERT sont les suivantes :

ALIZEE NIVERT

Entreprise individuelle ;

Siège social 4 route Du Bel Air 78460 CHOISEL ;

N° de téléphone 06.07.26.62.34 ;

Adresse du courrier électronique : contact@alizee.nivert.fr

SIREN : 979 160 801

Siret : n° 979 160 801 00010

Le responsable de la publication personne physique est Madame Alizée NIVERT.

Les présentes CGV sont systématiquement communiquées à tout Client qui en fait la demande. Tout client de l'Entreprise reconnaît avoir pris connaissance des CGV avant d'avoir signé un Accord avec la mention « bon pour accord », et avoir la capacité de contracter avec l'Entreprise.

L'acceptation d'un Accord avec l'Entreprise par le Client implique l'adhésion pleine, entière et sans réserve du Client aux présentes CGV qui prévalent sur tout autre document du Client.

Toutes clauses contraires aux présentes CGV, prescrites par le Client, ne pourront engager l'Entreprise sauf si elles ont été formellement acceptées par l'Entreprise par le biais d'un Accord signé par les deux parties.

L'Entreprise se réserve le pouvoir de modifier ces CGV à tout moment. Dans ce cas, les conditions applicables sont celles en vigueur à la date de la signature de l'Accord. Si le Client conclut plusieurs Accords avec l'Entreprise, les CGV en vigueur sont celles liées à l'Accord le plus récent.

En cas de modifications, si l'Entreprise souhaite appliquer les CGV modifiées pour un Accord toujours en cours, d'après l'article L. 121-84 du Code de la consommation, elle devra en informer le Client au moins un mois avant la date d'entrée en vigueur des nouvelles conditions générales.

2- OBJET DE LA MISSION :

Plusieurs types de missions peuvent être confiées à l'entreprise individuelle ALIZEE NIVERT : des travaux de conception et/ou des travaux de production, ainsi que du conseil. Selon la mission, elle peut agir accessoirement comme mandataire du client selon accord préalable convenu avec ce dernier.

En exécution de la mission qui lui est confiée, l'entreprise individuelle ALIZEE NIVERT produit des créations de plans et peut faire appel à des tiers pour la réalisation ponctuelle de contributions particulières telles que réalisation de plans 2D, 3D, rendus photos réalistes, photographies, et procédera à l'acquisition des droits de propriété intellectuelle tels que les droits d'auteur, droits à l'image, etc... spécifiquement attaché à ces contributions, auprès de chacun des intéressés. En contrepartie de sa mission, l'entreprise individuelle ALIZEE NIVERT perçoit une

rémunération qui est fonction du budget qui lui est confié, et/ou définie forfaitairement.

3- PRIX :

Les commandes de services font l'objet d'un devis préalablement accepté. Les prix et les délais de réalisation sont valables pour une durée de 30 jours à compter de la date d'émission du devis. Ils sont fermes et non révisables lors de l'acceptation par le client si celle-ci intervient dans le courant du mois. L'acceptation du client est matérialisée par la signature du devis. A partir du moment où le client valide sa commande par la signature du devis, il est considéré comme ayant accepté en connaissance de cause et sans réserve de prix, la mission confiée à l'entreprise individuelle ALIZEE NIVERT. La prestation à réaliser comprend tout ce qui est explicitement listé sur le devis. Le devis est établi à partir des éléments et informations fournies par le client et collectés lors de l'entretien avec ce dernier. Les travaux et frais techniques sont évalués en fonction de la mission à réaliser et des contraintes qui lui sont liées. Le devis peut prévoir le recours à « la vente de marchandise ». L'acquisition de ces droits est alors directement négociée par l'entreprise individuelle ALIZEE NIVERT au frais du client selon les nécessités de la communication objet de la mission.

Les tarifs mentionnés sur le devis s'entendent en euro (€) et nets hors taxes (TVA non applicable, article 293 B du CGI). Ne sont pas compris dans le prix tel que fixé dans le devis tous les frais extraordinaires engagés par l'entreprise individuelle ALIZEE NIVERT en cours de mission non prévus initialement et nécessaires à la bonne réalisation du projet (déplacements dans un rayon excédant les 30 kms au départ de CHOISEL 78460,) ainsi que le coût de toute prestation supplémentaire et/ou imprévue demandée par le client en cours de mission. Ces frais seront facturés au client, en sus.

Toute modification au cours de la réalisation de la mission peut entraîner une majoration des prix. Toute prestation ne figurant pas dans le devis initial fera l'objet d'un devis complémentaire. Une facture est établie par l'entreprise et remise au Client lors de la fourniture des Services commandés.

4- COMMANDES :

La passation d'une commande auprès de l'entreprise individuelle ALIZEE NIVERT s'effectue selon les modalités suivantes :

1. Le client prend contact par courriel, ou par téléphone pour lui faire part de son besoin ou de la problématique à résoudre.

2. Lors d'un entretien préalable entre le client et l'entreprise individuelle ALIZEE NIVERT, les objectifs du Client, les solutions potentielles, et le processus pour y parvenir sont abordés.

3. Un devis de prestations de service et/ou un contrat est envoyé au Client par l'entreprise individuelle ALIZEE NIVERT.

4. Si le Client accepte ces conditions, il renvoi par courriel ou courrier papier le document signé avec mention « Bon pour accord » à l'entreprise individuelle ALIZEE NIVERT, et s'acquitte par virement d'un acompte qui varie selon le type de prestation proposé et le montant total TTC de cette prestation. Les paiements s'effectuent en plusieurs échéances dont le détail est mentionné dans le devis ou contrat.

5. Délai de validité de la commande : Tout Accord inclut un délai de validité de 30 jours. La signature unique d'un Client sur un Accord a une valeur contractuelle, mais engage l'Entreprise uniquement si cet Accord lui est transmis avant la fin du délai de validité inscrit. Dans le cas où une réduction de tarif apparaîtrait sur l'Accord, le délai de validité de cette réduction prévaut sur celui de l'Accord.

5- DROIT DE RÉTRACTATION :

A compter de la date de la commande (signature de l'Accord), et conformément à la législation en vigueur, le Client dispose d'un délai de 14 jours pour faire valoir son droit de rétractation auprès de l'Entreprise. Pour ce faire, le Client doit, dans ce délai, faire parvenir à l'Entreprise (cachet de la poste faisant foi) une lettre recommandée avec accusé de réception, indiquant son intention de se rétracter à l'adresse suivante : ALIZEE NIVERT, 4 route Du Bel Air 78460 CHOISEL, France.

Le remboursement du montant versé à la commande sera effectué au plus tard dans les trente jours suivant la réception de la lettre. Cette présente disposition ne s'applique qu'aux particuliers. En dehors de votre droit de rétractation dans un délai de 14 jours, toute demande d'annulation, de report ou de modification de commande est soumise à l'accord de l'Entreprise. En cas d'annulation, passé votre délai de 14 jours, votre commande ne peut être remboursée, et est entièrement due.

6- RÉALISATION DE LA MISSION :

L'entreprise individuelle ALIZEE NIVERT exécutera sa mission dans le strict respect du devis accepté par le client, des règles de l'art avec toute la compétence et le professionnalisme requis dans son secteur d'activité. Elle mettra en œuvre les moyens humains et techniques adéquats et nécessaires, formulera toutes remarques, commentaires et/ou suggestions permettant d'améliorer l'efficacité de sa

mission. L'entreprise individuelle ALIZEE NIVERT reste seule juge des différents moyens qu'il lui appartient de mettre en œuvre pour réaliser sa mission. Le client s'engage à fournir et ce sans exception, tous les documents et informations qui lui sont nécessaires pour l'accomplissement de la mission (hors prestation explicitement prévue).

L'entreprise individuelle ALIZEE NIVERT ne débutera sa mission qu'une fois les conditions suivantes remplies :

- Lorsque c'est nécessaire, paiement d'un acompte sur la totalité des travaux à engager lors de l'acceptation du devis, cet acompte étant définitivement acquis pour L'entreprise individuelle ALIZEE NIVERT. La totalité de paiement pour la prestation COACHING DECO.
- Avoir la totalité des documents et informations nécessaires à l'exercice de sa mission ; tout retard dû au fait du client, notamment suite à un manque de collaboration, transmission tardive de documents, remise de documents incomplets ou erronés, fera bénéficier l'entreprise individuelle ALIZEE NIVERT d'un report de délai de livraison au moins égal à la durée de ce retard.

L'entreprise individuelle ALIZEE NIVERT se réserve le droit de travailler avec des prestataires indépendants et des sous-traitants qu'elle estime et plus généralement s'adjoindre tous tiers pour exécuter sa mission tout en conservant la direction et la responsabilité de son exécution.

Si le client souhaite confier l'exécution des travaux à un prestataire ou entreprise tiers de son choix, L'entreprise individuelle ALIZEE NIVERT décline toute responsabilité consécutive au choix de prestataires qui lui sont étrangers, le client étant seul responsable de ses choix de prestataires et entreprises.

Selon le type de mission, des plans 2 ou 3D matérialisant les éléments de création peuvent être présentés au client, avant sa production, son impression ou sa diffusion. Elle doit faire l'objet d'une validation par le client par tous moyens écrit (lettre, fax, courriel...), plus communément appelée « bon à tirer ». Dans le cas où le client refuserait d'agréer aux propositions ou au projet présenté, L'entreprise individuelle ALIZEE NIVERT pourra accepter la demande du client ou formuler une nouvelle proposition avec un délai et un prix. Faute d'accord, les parties devront décider de la poursuite ou non de leur collaboration et des modalités de règlement de L'entreprise individuelle ALIZEE NIVERT compte tenu des travaux effectués.

Toute demande de correction d'auteur émise auprès de L'entreprise individuelle ALIZEE NIVERT par le client engage l'entière responsabilité de ce dernier. Si en cours de mission, des corrections souhaitées par le client devaient entraîner des modifications significatives et de ce fait, aboutir à un remaniement profond du projet

de départ validé par le client, L'entreprise individuelle ALIZEE NIVERT se réserve le droit de facturer toute prestation engagée à ce stade et de réviser le devis initialement accepté par le client.

De la même manière, dans ce cas où le client déciderait de modifier, de rejeter, d'annuler ou d'interrompre un travail en cours, la rémunération initialement convenue dans le devis accepté par le client restera intégralement due à L'entreprise individuelle ALIZEE NIVERT.

7- FOURNITURES DES PRESTATIONS :

Les Services commandés par le Client sont livrés selon les modalités suivantes :

Toute étude, plans, dossiers, illustrations, esquisses ou production de rendus architecturaux donnent lieu à rémunération selon la loi du 27-12-1973.

- Les prestations intellectuelles d'étude, de conseil, de plans, ...font l'objet d'un ensemble de documents remis au client au format numérique sous forme de dossier au format PDF.

- Les réalisations graphiques sont transmises par mail, service de transfert de fichiers sécurisé, ou copiés sur le serveur du client au format numérique. Lesdits Services seront fournis dans le délai indiqué (en jours ouvrés ou semaines) dans le devis à compter de la validation définitive de la commande du Client, dans les conditions prévues aux présentes CGV à l'adresse indiquée par le Client lors de sa commande. L'entreprise individuelle ALIZEE NIVERT s'engage à faire ses meilleurs efforts pour fournir les Services commandés par le Client, dans le cadre d'une obligation de moyen et dans les délais ci-dessus précisés. Toutefois, ces délais sont communiqués à titre indicatif. Si les Services commandés n'ont pas été fournis dans un délai de 90 jours après la date indicative de fourniture, pour toute autre cause que la force majeure ou le fait du Client, la vente des Services pourra être résolue à la demande écrite du Client dans les conditions prévues aux articles L 216-2, L 216-3 et L241-4 du Code de la consommation. Les sommes versées par le Client lui seront alors restituées au plus tard dans les quatorze jours qui suivent la date de dénonciation du contrat, à l'exclusion de toute indemnisation ou retenue.

En cas de demande particulière du Client concernant les conditions de fourniture des Services, dûment acceptées par écrit, les coûts y étant liés feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire ultérieure. A défaut de réserves ou réclamations expressément émises par le Client lors de la réception des Services, ceux-ci seront réputés conformes à la commande, en quantité et qualité. Le Client disposera d'un délai de 5 jours à compter de la fourniture des Services pour émettre des réclamations par courriel, avec tous les justificatifs y afférents, auprès de

l'entreprise individuelle ALIZEE NIVERT. Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités et délais par le Client. L'entreprise individuelle ALIZEE NIVERT remboursera ou rectifiera dans les plus brefs délais et à ses frais les Services dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par le Client.

7.1 Service de COACHING DÉCO :

Cette prestation à un tarif forfaitaire qui varie selon la nature du lieu et du projet, qui sera préalablement évoqué et défini entre le Client et l'Entreprise.

7.2 Service de DÉCORATION D'INTÉRIEUR :

7.2.1 Accord

A l'issue de leur premier Rdv, le Client et l'Entreprise signeront un Accord précisant les services achetés par le Client, leur nature, leur quantité, les délais de réalisation, le prix de la prestation et les modalités de paiement. Le prix de la prestation indiqué dans l'Accord inclura, le cas échéant, le montant de l'acompte versé lors de la prise de Rdv.

7.2.2 Rendez-Vous

Les prestations de décoration achetées par le Client regroupées sous le terme « Book conseil déco » prévoient des rendez-vous à son domicile. Ces rendez-vous devront être définis entre le Client et l'Entreprise au minimum 72h à l'avance et à une date et heure cohérente avec les heures et jours ouvrés de l'Entreprise. Si le Client souhaite annuler un rendez-vous, il devra en avertir l'Entreprise au minimum 72h à l'avance.

7.2.3 Livrables

Les prestations de décoration achetées par le Client regroupées sous le terme « Book conseil déco » donnent la possibilité au Client de demander jusqu'à deux révisions du plan d'implantation et des planches de tendances. Au -delà de deux demandes de rectification, les prestations de l'Entreprise pour apporter les modifications demandées seront facturées au temps passé. D'une façon générale, l'entreprise transmet ses Livrables au Client sous format numérique en version PDF.

7.3 Mission d'étude d'architecture d'intérieur

7.3.1 Accord

A l'issue de leur premier Rdv, le Client et l'Entreprise signeront un Accord (contrat d'architecture d'intérieur) précisant la mission achetée par le Client, la nature des prestations achetées, les délais de réalisation, le prix de la prestation et les modalités de paiement. Le prix de la prestation indiqué dans l'Accord inclura, le cas échéant, le montant de l'acompte versé lors de la prise de Rdv.

7.3.2 Livrables

Les livrables (rapports, réunions de présentation, ...) inclus dans une mission d'étude d'architecture d'intérieur sont précisément définis dans les documents rédigés par l'Entreprise tels que ses brochures commerciales, les informations communiquées sur son site internet ou encore la proposition de mission communiquée au Client. L'Entreprise donne la possibilité au Client de demander des ajustements aux dossiers d'étude qui lui seront présentés. Néanmoins, au-delà de deux demandes de rectification du Book et de l'Avant-Projet Sommaire (APS), les prestations de l'Entreprise pour apporter les modifications demandées seront facturées au temps passé. D'une façon générale, l'entreprise transmet ses Livrables au Client sous format numérique en version PDF.

7.4 Création de rendus 3D Photo-réalistes et de planches de tendance

7.4.1 Livrables

Les images sont livrées par voie électronique au format PDF, JPEG ou PNG.

7.4.2 Droits

Lorsque la commande concerne la production de rendus photoréalistes ou de planches de tendance, le Client assume la pleine et entière responsabilité des choix réalisés en matière de contenus textuels et iconographiques figurant dans la réalisation livrée par l'Entreprise, tout comme de l'exploitation qui en sera faite, et notamment de la conformité de cette dernière avec les réglementations en vigueur. Le Client assure également être propriétaire des droits nécessaires à l'exploitation de tous les éléments créatifs textuels et iconographiques fournis à l'Entreprise dans le cadre de sa mission, et garantit l'Entreprise contre toute plainte tierce relative à la violation des droits de ces éléments.

7.5 Commandes/Ventes de matériaux, mobilier et objet de décoration

7.5.1 : Délais de livraison

Lorsque les prestations de l'Entreprise incluent la réception de matériels, mobiliers ou autres objets de décoration livrés par des tiers, les éventuels retards dans les délais de ces livraisons ne pourront en aucun cas être imputés à la responsabilité de l'Entreprise. Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre informatif et indicatif, ceux-ci dépendant notamment de la disponibilité des marchandises et de l'ordre d'arrivée des commandes. Les retards de livraison, quelle qu'en soit la cause, ne peuvent donner lieu à aucune pénalité ou indemnité, ni motiver l'annulation de la commande. En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si le client est à jour de ses obligations à l'égard de l'entreprise.

7.5.2 : Modalités de livraison

La livraison est effectuée, soit par la remise directe du produit au client, soit par simple avis de mise à disposition, soit par délivrance à un expéditeur ou un transporteur par l'Entreprise. Dans le cadre d'une remise directe, la livraison fera l'objet de l'émission d'un bon de livraison devant faire l'objet de la signature des deux parties.

7.5.3 : Risques

Le transfert des risques sur les marchandises vendues par l'Entreprise s'effectue à la remise des marchandises au transporteur. Il en résulte que les marchandises voyagent aux risques et périls de l'acheteur, auquel il appartient, en cas d'avarie, de perte ou de manquant, de faire toute réserve ou d'exercer tout recours auprès des transporteurs responsables, conformément à l'article L133-3 du Code de commerce (Note : non applicable aux transports internationaux).

7.5.4 : Réclamations à réception

Les réclamations sur la non-conformité des marchandises livrées aux marchandises commandées doivent être formulées, par lettre recommandée avec accusé de réception ou lettre remise en main propre contre décharge, quel que soit le manquement du vendeur.

7.5.5 Retour de marchandises

Tout retour de marchandises doit faire l'objet d'un accord écrit entre l'Entreprise et le client. Toute marchandise retournée sans cet accord sera tenue à la disposition du Client et ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avoir ou au remboursement de ladite somme. Les frais et les risques du retour sont toujours à la charge du Client. Toute reprise acceptée entraînera, après vérification des produits retournés, soit :

- l'établissement d'un avoir au profit du client ;
- le remplacement des marchandises ;

- le remboursement de ladite somme.

7.6 Coordination et suivi de chantier

7.6.1 Accord

Les relations contractuelles entre l'Entreprise et le Client seront régularisées par la signature d'un Accord (contrat de maîtrise d'œuvre). La signature de cet Accord intervient à l'issue de la mission d'étude du projet. Le Client s'oblige à verser à l'Entreprise un acompte de démarrage dont le montant est défini au sein du contrat. Le prix de la prestation est fixé par le contrat, suivant un délai d'exécution défini par le calendrier prévisionnel du contrat.

7.6.2 Modifications

Le Client pourra demander à l'Entreprise d'apporter des modifications aux prestations initialement définies dans le contrat, notamment des modifications de plans ou de spécifications. L'Entreprise informera le plus rapidement possible le Client, et au plus tard dans les cinq (5) jours à compter de la demande écrite du Client, des nouveaux délais d'exécution du contrat et plus généralement de toute autre incidence résultant directement de ces modifications. L'Entreprise exécutera les modifications correspondantes qu'après avoir obtenu l'accord écrit préalable du Client sur les modifications des conditions d'exécution dudit contrat. Dans tous les cas, les prestations non prévues au contrat seront réglées sur la base de nouveaux prix et suivant des conditions à convenir entre les Parties.

8- ENGAGEMENT :

Dès la signature de l'Accord, le Client s'engage à :

- a) Mettre à disposition de l'Entreprise, dans les délais nécessaires, l'ensemble des documents et informations indispensables à la bonne exécution des prestations.
- b) Laisser un accès suffisant à l'Entreprise aux Locaux objets de l'Accord afin qu'elle puisse réaliser la prestation commandée.
- c) A verser à l'entreprise le montant indiqué dans l'Accord conformément aux modalités de paiement définies précisées dans ce même Accord. Le Client dégage l'Entreprise de tout engagement relatif à la date limite de livraison et ne saurait prétendre au paiement d'une quelconque indemnité dans les cas suivants :

- le Client ne peut pas fournir les éléments nécessaires à la réalisation des prestations du présent Accord dans les délais demandés par l'Entreprise,
- le Client ne permet pas un accès suffisant à l'Entreprise aux locaux objet du présent l'Accord,
- le Client ne paye pas une facture de l'Entreprise dans les délais de paiement indiqués,
- l'entreprise fait face à un cas de force majeure l'empêchant de tenir ses engagements.

9- FORCE MAJEURE :

La survenance d'un cas de force majeure a pour effet de suspendre l'exécution des obligations contractuelles de l'Entreprise. Est un cas de force majeure, tout évènement indépendant de la volonté de l'Entreprise et faisant obstacle à son fonctionnement normal que ce soit au stade de l'étude de projets ou dans leur phase d'exécution. Constituent notamment des cas de force majeure, les grèves totales ou partielles entravant la bonne marche de l'Entreprise ou celle de l'un de ses fournisseurs, sous-traitants ou transporteurs ainsi que l'interruption des transports, de la fourniture d'énergie, de matières premières ou de pièces détachées ou tout autre évènement de quelque nature que ce soit (pandémie, guerre, phénomène météorologique, ...)

10- RETARD DE PAIEMENT :

Si le Client ne respecte pas les délais de paiement de 30 jours des pénalités pourront être appliquée en vertu de la loi (Art L 441-6 du code de commerce), d'un montant équivalent à celui qui résulte de l'application d'un taux égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage. Une indemnité forfaitaire de 40 € est due pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement dans les transactions commerciales. Celle-ci est instaurée par application de la loi du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit (article L 441-3 du Code de Commerce).

11- CONDITIONS DE PAIEMENT :

Le prix est payé par voie de paiement sécurisé, selon les modalités suivantes :

- par virement bancaire

- en espèce pour les sommes inférieures à mille euros

Le prix est payable comptant, en totalité au jour de la fourniture des Services, intervenant selon les conditions définies à l'article « Fourniture des Prestations » et comme indiqué sur la facture remise au Client. Pour les commandes d'un montant supérieur à 350€ HT, un acompte des Services commandés est exigé lors de la passation de la commande par le Client. Cet acompte ne pourra en aucun cas être qualifié d'arrhes et Le solde du prix est payable à la fourniture des Services, intervenant selon les conditions définies à l'article « Fourniture des Prestations » et comme indiqué sur la facture remise au Client. Les paiements effectués par le Client ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif des sommes dues, L'entreprise individuelle ALIZEE NIVERT ne sera pas tenue de procéder à la fourniture des Services commandés par le Client si celui-ci ne lui en paye pas le prix en totalité dans les conditions ci-dessus indiquées.

12- PRIX / PAIEMENT/ FACTURATION :

D'une façon générale, le prix comprend la réalisation des prestations listées dans l'Accord. Les marchandises et services sont fournis au tarif en vigueur au moment de la passation de la commande. Tous les prix sont indiqués en Euros s'entendent nets hors taxes (TVA non applicable, article 293 B du CGI) sur la base des tarifs en vigueur.

La facture émise reprend l'intégralité des produits ou services fournis. Les factures sont payables à réception sauf si une mention expresse contraire est faite sur celles-ci.

Le paiement par le Client des prestations fournies par l'Entreprise est effectué en respect des délais et de l'échéancier prévus dans l'Accord signé par les parties.

Pour les achats de matériaux, mobilier ou objets de décoration, le paiement se fait à la commande des différents produits après validation par le Client des produits sélectionnés par l'Entreprise ainsi que des conditions auxquelles ils sont acquis. L'Entreprise se réserve la propriété des marchandises ou des services vendus jusqu'au paiement intégral de leur prix en principal et intérêts conformément à la loi N°80.355 du 12/05/1980.

Tout retard de paiement à échéance entraînera, sans formalités préalables (application de l'article L.441-6 du code de commerce) :

- le paiement de pénalités de retard égal au taux d'intérêt légal en cours majoré de 6%, et ce à compter de ladite échéance, jusqu'au paiement intégral de la facture.
- ainsi que le paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40€HT. En outre, l'Entreprise se réserve la faculté de saisir le tribunal

compétent afin que celui-ci fasse cesser cette inexécution, sous astreinte par jour de retard.

Toute tentative d'utilisation frauduleuse d'un moyen de paiement fera également l'objet de poursuites judiciaires, auprès du tribunal d'instance de Versailles. Le versement d'acomptes et les paiements des factures seront effectués par le Client, soit par virement bancaire, chèque ou espèces. Dans le cas où le client souhaite opter pour un paiement en 2 ou 3 fois sans frais, il pourra donner à l'Entreprise plusieurs chèques qui seront encaissés, sauf convention express contraire, à un mois d'intervalle chacun.

13- RUPTURE DE CONTRAT :

Toute Rupture unilatérale de l'Accord devra obligatoirement être énoncée avec un préavis minimum de deux (2) semaines par rapport à la date de Rupture souhaitée par l'une ou l'autre partie. En cas de Rupture unilatérale de l'Accord par l'Entreprise, le Client ne sera pas en droit d'exiger des indemnités de Rupture.

En cas de Rupture unilatérale de l'Accord par le Client, l'Entreprise ne sera pas en droit d'exiger des indemnités de Rupture. Le Client devra cependant s'acquitter des facturations déjà émises par l'Entreprise et de celles qui pourraient l'être tel que décrit ci-dessous.

Dans le cas où l'Accord serait rompu unilatéralement ou d'un commun accord, le Client devra obligatoirement payer à l'Entreprise le montant TTC du travail réalisé précédemment à la date de Rupture. Dans ce cas, après réception du paiement du Client, l'Entreprise fournira au Client le Livrable « en l'état » du travail ainsi payé et réalisé avant la date de Rupture. En aucun cas, le Client ne pourra demander à l'Entreprise d'effectuer des modifications de ce Livrable postérieurement à la date de Rupture.

14- RESPONSABILITÉ :

L'Entreprise garantit au Client la bonne exécution des prestations qu'il a commandées, telles que définies dans le l'Accord et conformément aux règles de l'art et aux bonnes pratiques de sa profession.

L'Entreprise assume sa responsabilité professionnelle dans les limites des prestations-missions qui lui sont confiées. Sa responsabilité professionnelle est limitée aux seuls dommages matériels directs causés au Client résultant de fautes dûment prouvées qui seraient imputables à l'Entreprise.

Pour toutes les autres responsabilités professionnelles, elle ne peut être tenue responsable, de quelque manière que ce soit, des dommages imputables aux autres intervenants fournissant des prestations en lien avec celles fournies par l'Entreprise dans le cadre de l'Accord qu'elle a signé avec le Client.

L'Entreprise est en droit de réfuter son implication dans d'éventuelles malfaçons qui seraient dues à des erreurs, omissions, inexactitudes ou à une mauvaise information de la part du Client ou de la part des prestataires engagés par le Client, et qui, dans ce cas, n'engagent point sa responsabilité. La responsabilité de l'Entreprise ne saurait également être recherchée pour des dommages résultant d'erreurs provenant de documents en mauvais état ou peu utilisables ou informations fournies par le Client, en particulier si l'Entreprise a préalablement émis les réserves utiles.

En aucune circonstance, l'Entreprise ne sera tenue d'indemniser les dommages immatériels consécutifs ou non à un dommage matériel tels que notamment, les pertes d'exploitation, les pertes de production, le manque à gagner, la perte de profits, la perte de contrat, la perte d'image, la perte d'une chance, le préjudice commercial, les surcoûts de production, l'immobilisation du personnel ou d'équipements ainsi que tout dommage indirect.

15- PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE :

L'entreprise individuelle ALIZEE NIVERT est et demeure seule titulaire de ses droits d'auteurs résultant de ses services. L'exploitation de ses créations et services s'effectue conformément aux dispositions de la mission effectuée et des dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de l'acceptation du devis.

L'entreprise individuelle ALIZEE NIVERT détient sur l'œuvre composant la mission réalisée tous les droits patrimoniaux et moraux d'un auteur et ne cède au client, sauf spécification contraire, qu'un droit d'usage des supports matériels sur lesquels figure ladite œuvre. Le client n'a droit que d'exploiter la création et ne peut, à ce titre, communiquer à un tiers, même gratuitement, en dehors bien entendu de l'objet même de la mission confiée à L'entreprise individuelle ALIZEE NIVERT tout ou partie de l'œuvre réalisée, ni la publier ni la reproduire sans l'accord préalable écrit de L'entreprise individuelle ALIZEE NIVERT.

Toute utilisation de la création par le client ou par l'un des prestataires acteurs du projet, non prévue initialement, doit faire l'objet d'une autorisation expresse préalable de l'entreprise, d'une rémunération à convenir et/ou de la citation de l'entreprise individuelle ALIZEE NIVERT comme étant l'auteur du projet en question. L'entreprise individuelle ALIZEE NIVERT veillera à ce que la réalisation de sa mission n'enfreint aucun droit d'auteur, aucune marque de commerce et aucun autre droit, titre ou

intérêt de propriété intellectuelle, appartenant à toutes tierces personnes physiques ou morales.

L'entreprise individuelle ALIZEE NIVERT fait son affaire personnelle de l'obtention des droits d'utilisation de tous droits de propriété intellectuelle nécessaires à l'exécution des prestations commandées par le client et régularisera si besoin est, les cessions de droits imposés par le code de la propriété intellectuelle et autorisation diverses nécessaires. L'entreprise individuelle ALIZEE NIVERT indique alors au client les limites d'utilisation des éventuels droits des tiers sur les créations retenues. En cas de poursuites, ou réclamations exercées par un tiers, le client s'engage à effectuer les modifications afin de supprimer les éléments litigieux et à les remplacer par des éléments entièrement originaux ou pour lesquels L'entreprise individuelle ALIZEE NIVERT détient des droits.

De son côté, le client doit être titulaire de tous les droits d'exploitation des œuvres ou droits de propriété intellectuelle apportés à L'entreprise individuelle ALIZEE NIVERT en vue de leur reproduction. Il en va de même pour tous les signes distinctifs et de charte graphique (dessins, marques, photographies, ...) qui pourraient être apposés sur tout support de communication (affiches, tee-shirts, flyers, etc.) dont la fabrication serait confiée à L'entreprise individuelle ALIZEE NIVERT.

16- ASSURANCE :

L'Entreprise supporte les conséquences financières de sa responsabilité dans les limites des plafonds de garantie fixés dans son contrat d'assurance. Le Client et ses assureurs dont il se porte fort, déclarent renoncer à tout recours contre l'Entreprise et ses assureurs au-delà des limites et exclusions exposées dans le contrat d'assurance souscrit par l'Entreprise. L'Entreprise est assurée par la société MIC INSURANCE COMPANY, entreprise régie par le Code des assurances, société anonyme au capital de 50 000 000€ - Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 885 241 208 dont le siège social est situé 28, rue de l'Amiral Hamelin - 75116 Paris – (Responsabilité civile professionnelle et décennale). L'Entreprise peut fournir au Client une attestation d'assurance sur simple demande.

L'entreprise recommande à ses clients de souscrire une assurance dommage ouvrage avant le démarrage d'un chantier, conformément à la loi du 4 janvier 1978.

17- PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES (C.N.I.L) :

Parmi les informations que l'Entreprise est amenée à demander au Client, certaines sont obligatoires car indispensables à la réalisation de ses prestations dans les meilleures conditions, d'autres sont facultatives et collectées dans le but de mieux le satisfaire en répondant de manière plus personnalisée à ses attentes. Ces données sont collectées par l'Entreprise, enregistrées sous format électronique et certaines sont susceptibles d'être transmises aux prestataires de l'Entreprise dans le but du traitement de la commande du client.

Conformément à l'article 34 de la loi 78.17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Libertés, le Client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression de ses données personnelles. Vous pouvez exercer ce droit en envoyant un courrier à : ALIZEE NIVERT, 4 route du Bel Air 78460 CHOISEL, France, ou en envoyant un courriel à : contact@alizeenivert.fr

18- PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET ARTISTIQUE :

L'entreprise jouit de la pleine propriété du travail qu'elle a réalisé pour le Client. Le paiement des factures par le Client ne lui donne aucun droit quant à la propriété du travail réalisé. L'Entreprise conserve l'entière propriété artistique et intellectuelle de ses esquisses, perspectives, rendus 3D, planches de tendance, plans, études, avant-projets, ainsi que l'exclusivité de ses droits de reproduction et représentation, dans le cadre de ses prestations sur l'habitat du Client, ou tout autre lieu d'intervention.

Le Client s'interdit de les utiliser ou de les communiquer sans son autorisation expresse, à moins que les conditions de cession des droits exclusifs de reproduction et représentation liés à la commande ne soient clairement mentionnés dans le l'Accord signé entre les parties.

Pour rappel, conformément au CPI (articles L.121-1 à L.121-9) ne sont cédés au Client que les droits patrimoniaux explicitement énoncés dans les conditions de cession et d'utilisation, à l'exclusion de tout autre, et ce dans les limites y figurant également. Il est rappelé que droit moral d'une création (comprenant en autres droit au respect de l'œuvre et droit au respect du nom) reste attaché à son auteur de manière perpétuelle et imprescriptible. Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit est illicite, et punie selon les lois relatives au délit de contrefaçon. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque. (Art. L. 122-4 du CPI).

19- RÉFÉRENCES, PUBLICITÉ ET PROSPECTION

COMMERCIALE :

L'Entreprise se réserve le droit de publier les travaux réalisés pour un Client de la manière dont elle le souhaite. Le client autorise l'Entreprise, via l'acceptation de ces CGV, à la prise de photos de son intérieur avant et après la réalisation de la prestation de l'Entreprise à des fins promotionnelles. L'Entreprise pourra reproduire et modifier ces photos en fonction de ses besoins, et les exploiter sur tous les supports possibles (magazine, TV, web, mobile) existants et à venir en gardant cependant la confidentialité quant aux lieux et au propriétaire de ceux-ci. L'Entreprise se réserve également le droit de mentionner les travaux effectués dans le cadre d'une commande comme référence ou dans le strict cadre de ses démarches de prospection commerciale, de communication externe et de publicité. Toute réserve au droit de publicité de l'Entreprise devra être notifiée et négociée avant la signature de l'Accord et mentionnée sur la facture.

20- DROIT APPLICABLE :

Les présentes CGV sont régies par la loi française. En cas de désaccord entre les parties, chacune fera allégeance pour régler le différend à l'amiable. Si le litige persiste, en application de l'article L133-4 du Code de la consommation, le Client a la possibilité de recourir à une procédure de médiation conventionnelle ou à tout autre mode alternatif de règlement de différends. Dans ce cas, le tribunal compétent sera le Tribunal de commerce de Versailles.